

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-597 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11- [REDACTÉ] adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après le dépôt ou l'adoption, conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2022, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 9 – Budget 2022 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Prévention incendie – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2022 – Partie 9 – Prévention incendie.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 9 du budget :

- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Damase
- Saint-Jude
- Saint-Valérien-de-Milton
- Saint-Dominique
- Saint-Liboire
- Village de Sainte-Madeleine
- Saint-Louis

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 9

5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES

- 5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Partie 9, les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité assujettie ainsi que d'un frais proportionnel;
- 5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvés à l'article 5.1.1 du présent règlement sont établis en fonction des articles 6.3 à 6.5 de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des maskoutains et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

5.2 SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – TARIFICATION

- a) Vérification des risques faibles des immeubles déterminés par une municipalité sur son territoire local : 15 \$ par immeuble visité
- b) Rédaction d'un plan d'intervention : 335 \$ par plan rédigé

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F 2.1).

5.3 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la Municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

5.4 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement :

- 6.1 Les quotes-parts de base, prévues à l'article 5.1 du présent règlement, sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 15 mars 2022;
 - 33 %, le 15 juin 2022;
 - 34 %, le 15 septembre 2022.
- 6.2 Les quotes-parts de tarification, prévues aux articles 5.2 à 5.3 du présent règlement, sont payables par la transmission d'une facture aux municipalités concernées, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des services rendus.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6.1 du présent règlement, ou 30 jours après l'envoi de la facture à la municipalité concernée en vertu de l'article 6.2 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 8^e jour du mois de décembre 2021.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 8^e jour du mois de décembre 2021.

_____, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	24 novembre 2021 (Rubrique 7-10)
Adoption du règlement :	8 décembre 2021 (Rés. 21-12-__)
Date de l'avis public :	__ décembre 2021 (Publication journal <i>Le Clairon</i> du __ décembre 2021)
Entrée en vigueur :	__ janvier 2022

ANNEXE A

PARTIE 9 - BUDGET 2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Prévention incendie)

OBJET (Description)	BUDGET 2022
DÉPENSES	
Rémunération coordonnateur	16 111 \$
1 Rémunération préventionniste	45 319 \$
2 Rémunération secrétariat	10 244 \$
3 Rémunération préventionniste	12 830 \$
4 Charges sociales	17 825 \$
5 Soutien administratif	14 946 \$
6 Frais de déplacement	2 500 \$
7 Communications	540 \$
8 Publicité et information	1 400 \$
9 Administration et informatique	1 200 \$
10 Formation	600 \$
11 Adhésions et cotisations	450 \$
12 Abonnements et livres	250 \$
13 Fournitures équipements	1 700 \$
14 Fournitures de bureau	700 \$
15 Divers	302 \$
16 Biens durables	500 \$
17 TOTAL DÉPENSES	127 417 \$
REVENUS	
18 Quote-part Partie 9	127 417 \$
19 TOTAL REVENUS	127 417 \$
20 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2022

PARTIE 9 PRÉVENTION INCENDIE

MUNICIPALITÉ	FIXES		PROPORTIONNELS					RISQUE En \$	TOTAL PARTIE 9 2022
	FIXE En %	FIXE En \$	RISQUES MOYENS Pondération 0,5	RISQUES ÉLEVÉS Pondération 0,75	RISQUES + ÉLEVÉS Pondération 1,25	TOTAL RISQUES PONDÉRÉ	RISQUES EN %		
Saint-Damase	10,00%	2 000 \$	99	117	19	161	14,5471%	15 626 \$	17 626 \$
Sainte-Madeleine	10,00%	2 000 \$	43	24	18	62	5,6020%	6 017 \$	8 017 \$
Sainte-Marie-Madeleine	10,00%	2 000 \$	44	34	12	62,5	5,6472%	6 066 \$	8 066 \$
Saint-Dominique	10,00%	2 000 \$	60	129	22	154,25	13,9372%	14 971 \$	16 971 \$
Saint-Valérien-de-Milton	10,00%	2 000 \$	92	232	17	241,25	21,7981%	23 415 \$	25 415 \$
Saint-Liboire	10,00%	2 000 \$	71	76	12	107,5	9,7131%	10 434 \$	12 434 \$
Saint-Jude	10,00%	2 000 \$	51	62	3	75,75	6,8444%	7 352 \$	9 352 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	10,00%	2 000 \$	22	18	3	28,25	2,5525%	2 742 \$	4 742 \$
Saint-Louis	10,00%	2 000 \$	14	36	3	37,75	3,4109%	3 664 \$	5 664 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	10,00%	2 000 \$	25	22	3	32,75	2,9591%	3 179 \$	5 179 \$
TOTAL	100%	20 000 \$	338	536	120	1 106,75	100,00%	107 417 \$	127 417 \$